

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE DE CRECY

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves

Article 1 : L'auto école de Crécy applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'auto école de Crécy se doivent de respecter les conditions de fonctionnement sans restriction, à savoir :

Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc...)

Respect des locaux (propreté, dégradation)

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons)

Consignes d'incendie

Affichage N° secours

Affichage Interdiction de fumer

Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments etc...)

Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules

Il est interdit d'utiliser le matériel sans y avoir été invité

Respecter les autres élèves sans discrimination aucune

Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.

(En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code)

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général

Article 6 : Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite

Article 8 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc...)

Article 9 : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite

Article 10 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen

Article 11 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
- Que le compte soit soldé

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen pratique est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto école pour passer à nouveau son examen

Article 12 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire du contrat
- Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivant :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée

<i>HORAIRES OUVERTURE BUREAU</i>		
	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	FERME	FERME
MARDI	FERME	15 H 00 à 19 H30
MERCREDI	FERME	15 H 00 à 19 H 30
JEUDI	FERME	15 H 00 à 19 H 30
VENDREDI	FERME	15 H 00 à 18 H 30
SAMEDI	10 H 00 à 12 H 00	13 H 30 à 16 H 30
<i>HORAIRES COURS DE CODE</i>		
	MATIN	APRÈS-MIDI
MARDI	FERME	15 H 45 / 16 H 45 / 17 H 45 / 18 H 45
MERCREDI	FERME	15 H 45 / 16 H 45 / 17 H 45 / 18 H 45
JEUDI	FERME	15 H 45 / 16 H 45 / 17 H 45 / 18 H 45
VENDREDI	FERME	15 H 45 / 16 H 45 / 17 H 45
SAMEDI	10 H 00 / 11 H 00	13 H 30 / 14 H 30 / 15 H 30
<i>HORAIRES COURS DE CODE THÉMATIQUE DISPENSE PAR LE FORMATEUR</i>		
SAMEDI	14 H 30 à 15 H 30	
<i>HORAIRES TEST ÉVALUATION</i>		
MARDI AU SAMEDI	HORAIRES OUVERTURE BUREAU SANS RENDEZ-VOUS	